

LISTE DES PLANTES VASCULAIRES VULNÉRABLES À LA RÉCOLTE (9 espèces)

Octobre 2012

Une espèce est vulnérable à la récolte lorsque s'exerce sur elle une pression de cueillette en raison de sa valeur commerciale sur les marchés de l'alimentation, de l'horticulture.

Note : Pour ces neuf espèces, les interdictions générales prévues à l'article 16 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables ne s'appliquent pas de façon intégrale. Elles se limitent à la récolte de plus de cinq spécimens entiers et au commerce de spécimens récoltés à partir de populations sauvages (parties aériennes ou souterraines). Des précisions sont apportées à l'article 5 du Règlement sur les espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats.

Étant donné que leur présence peut être indicatrice de la richesse floristique d'un milieu forestier, leur inventaire est requis dans le cadre de l'analyse de projets de développement ou d'aménagement du territoire¹. Sauf exception, la mise en place de mesures d'évitement ou d'atténuation à leur égard est facultative dans le cadre de ces projets.

Ces espèces ne sont pas suivies au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) en raison de leur fréquence élevée au Québec.

Nom latin

Adiantum pedatum
Asarum canadense
Cardamine diphylla
Cardamine maxima
Lilium canadense
Matteuccia struthiopteris
Sanguinaria canadensis
Trillium grandiflorum
Uvularia grandiflora

Nom commun

Adiante du Canada
Asaret du Canada
Cardamine carcajou
Cardamine géante
Lis du Canada
Matteuccie fougère-à-l'autruche
Sanguinaire du Canada
Trille blanc
Uvulaire à grandes fleurs

¹ Projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ou soumis à une autorisation préalable du ministre en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (articles 22, 31.1 et 32).